



Groupe de travail sur l'état d'avancement des travaux relatifs au RESET BREXIT du 03 février 2026

Paris, le 06 février 2026

L'UNSA-AAF était représentée par Emilie Cerisier et Cyrille ROMEIRA.

L'objectif de ce groupe de travail était d'évoquer l'état d'avancement des négociations, de faire un retour des premiers bilans qualitatifs des entretiens réalisés par les IGAPS et de présenter le projet d'arrêté de restructuration.

En préambule l'UNSA est intervenue sur les fiches récapitulatives du cadre juridique applicable qui ont été préparées pour être présentées aux agents. Si certaines demandes des organisations syndicales ont été satisfaites, l'UNSA a demandé à ce que les questions qui n'ont pas trouvé réponses dans les fiches puis être intégrées dans la FAQ. L'accès à celle-ci doit d'ailleurs être transmise rapidement aux agents puisque disponible depuis décembre (date à laquelle les structures ont été informées).
L'UNSA a souhaité rouvrir le sujet du refus d'un agent à la première proposition de poste qui pourrait être assimilé à un abandon de poste, ce qui n'est pas acceptable.

L'administration a répondu que les fiches rappelaient le cadre légal mais que des arbitrages étaient encore en cours au MAASA sur ce qui pourrait être proposé aux agents.

État d'avancement des négociations :

Les négociations n'avancent pas vite car il y a des sujets de désaccord sur l'utilisation des pesticides, les innovations en agriculture, le bien-être animal.

La DGAL a donc, selon ses dires, pris le pari de prolonger les CDD jusqu'au 31 décembre 2026. Les agents titulaires qui feront des demandes de mobilité durant l'année ne seront pas retenus mais ils seront remplacés par des CDD car il faut maintenir les contrôles jusqu'à la prise de l'accord.

Gestion RH :

Les premiers entretiens des IGAPS avec l'ensemble des agents ont pu être réalisés et un bilan qualitatif a été présenté en groupe de travail. Les organisations syndicales ont fait remonter des questions intrusives posées par les IGAPS. L'administration s'en est défendue en précisant que l'objectif était d'avoir une vision claire de la situation des agents et d'acter les situations de blocage à la mobilité de certains agents. Plusieurs axes de travail ont été identifiés notamment la mise en œuvre de l'arrêté de restructuration et les mesures d'accompagnement en fonction des statuts, la bourse à l'emploi et la cartographie des postes vacants, les informations des autres employeurs, les formations et informations des agents et la poursuite de l'accompagnement individualisé avec le RAPS.



L'UNSA demande une vraie explication avant l'envoi des fiches relatant le cadre juridique car cela risque de générer une réelle inquiétude pour les agents. Le ministère doit avoir des positions claires sur ce qui sera mis en œuvre avant l'envoi. Les IGAPS devront aussi pouvoir accompagner et rassurer les agents car nombre d'entre eux ne trouveront pas de postes dès le lendemain de l'arrêt des contrôles depuis le Royaume-Uni.

Projet d'arrêté de restructuration :

Le projet d'arrêté de restructuration a été présenté aux organisations syndicales. Il récapitule les dispositifs pouvant être mis en œuvre. La discussion a surtout porté sur le délai de mise en œuvre de ces dispositifs. Le délai maximum est de trois ans mais peut-être réduit à 2 ans. Il peut faire l'objet d'une rétroactivité sur sa mise en œuvre. La principale difficulté réside dans l'équilibre entre la rétroactivité et le délai des dispositifs d'accompagnement. Si l'arrêté est pris trop tôt avec une rétroactivité importante, il restera moins de temps pour l'accompagnement des agents après l'arrêt des contrôles. L'administration considère qu'il s'agit plutôt d'un arbitrage propre à l'agent : partir avant l'arrêt des contrôles dans le cadre d'une mobilité choisie ou attendre l'arrêt des contrôles, bénéficier des dispositifs d'accompagnement mais prendre le risque de se voir proposer un poste non choisi.

Pour l'UNSA, cet arbitrage évoqué par l'administration est un non choix. L'arrêté de restructuration et les dispositifs qui en découlent doivent couvrir un maximum d'agents qui subissent ce retour en arrière du Royaume-Uni. L'UNSA craint que le contexte budgétaire actuel limite la durée de couverture des agents par l'arrêté et elle sera vigilante sur ce point.

Nous invitons chaque agent confronté à des difficultés ou à des incertitudes à se rapprocher de l'UNSA afin de faire valoir ses droits et de bénéficier d'un accompagnement adapté.